



STATUTS

de l'Association ACT.

ACCOMPAGNER, CONDUIRE, TRANSMETTRE

Article 1^{er}

L'association ACT Accompagner Conduire Transmettre fondée le 6 janvier 1987 est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Article 2

Cette association a pour but de mener des actions d'intérêt général à caractère social facilitant l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

Article 3

Le **siège social** est fixé à BORDEAUX.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par la première Assemblée Générale à venir sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres partenaires
- Membres actifs

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les missions qui leur sont confiées.

Article 5

Les membres :

- Sont membres actifs ceux qui, après admission, ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Sont membres partenaires les personnes morales qui versent une cotisation annuelle fixée par une convention.
- Sont membres d'honneur les personnes auxquelles l'assemblée générale a décerné ce titre pour les remerciers des services rendus à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Article 6

Admission

Pour devenir membre actif, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission ;
 - Le décès ;
 - La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
- En cas de motif grave, l'intéressé sera préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent principalement :

- Le montant des cotisations des membres actifs et des membres partenaires;
- Les dons reçus
- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

Et accessoirement toute autre ressource autorisée par la loi.



STATUTS

de l'Association ACT.

ACCOMPAGNER, CONDUIRE, TRANSMETTRE

Article 9

L'association est administrée par un conseil composé de 9 membres actifs, élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Pour pouvoir être éligible, une ancienneté de un an est nécessaire.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de postes, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration choisit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un(e) Président(e), un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e) et, s'il y a lieu des adjoint(e)s.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 10

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de 5 membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés, à jour de leurs cotisations de l'année en cours. Toutefois seuls les membres actifs et les membres d'honneur peuvent voter pour l'élection au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour, fixé par le Bureau après consultation des membres du CA, est indiqué sur les convocations, il est accompagné de ses annexes.

Pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer, la moitié des membres doivent être présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. Il expose la situation morale de l'association et la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les dispositions prévues par l'article 11.

Cette convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la majorité des membres inscrits.



STATUTS

de l'Association ACT.

ACCOMPAGNER, CONDUIRE, TRANSMETTRE

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

Modification des Statuts

Les statuts de l'association pourront être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée conformément aux dispositions prévues à l'article 11. Cependant la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sera nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 15

Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2013
Ils annulent et remplacent les statuts adoptés le 9 mars 1987**